



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF et RFF

Question écrite n° 39075

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le caractère étonnamment évasif de sa réponse n° 34440 publiée au Journal officiel du 6 décembre 1999 à ses demandes précises contenues dans sa question écrite du 13 septembre 1999 concernant le Conseil supérieur du service public ferroviaire. Le rôle du parlement étant de contrôler les dépenses publiques, il lui demande donc à nouveau les renseignements suivants : importance et coût de mise à disposition des locaux éventuellement affectés à cet organisme ; origine et nombre de collaborateurs affectés et coût de leurs charges et salaires en année pleine ; véhicule(s) de fonction et personne(s) affectée(s) à ces véhicules ; nature des indemnités, frais de mission et frais de déplacement des membres du conseil et de leurs collaborateurs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'équipement, des transports et du logement va mettre à la disposition du Conseil supérieur du service public ferroviaire (CSSPF) des locaux à usage de bureaux, d'une surface de 193 m², dans un immeuble situé au 3, rue de l'Arrivée, dans le périmètre de la tour Maine-Montparnasse dans le 15^e arrondissement de Paris. Le bail, établi par l'administration des domaines, s'élève à 684 882 francs toutes taxes et charges comprises. Pour le règlement de ces dépenses immobilières, comme pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le CSSPF disposera d'un budget annuel qui s'imputera sur le chapitre 34-98 de la section « services communs » du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Le montant de cette dotation de fonctionnement est actuellement en cours de détermination. Il n'est pas prévu, à ce titre, de doter le CSSPF d'un parc de véhicules de service. S'agissant des dépenses de personnel, au 1^{er} mars 2000, trois personnes, affectées en permanence au CSSPF, sont rémunérées sur le budget du ministère de l'équipement, des transports et du logement pour un montant brut en année pleine (y compris les charges patronales) de 1 342 146 francs. Ainsi qu'il a déjà indiqué à l'honorable parlementaire, les moyens nécessaires à l'exercice des missions du CSSPF seront ordonnancés, sur proposition de son président, par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et, s'agissant de dépenses publiques, feront bien évidemment l'objet des procédures normales de contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39075

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7229

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3011